



Extract of Vivre en Comminges

<http://vivreencomminges.org/Que-contiennent-les-fumees-de-l.html>

Que contiennent les fumées de l'usine Thermo Magnésium située à Marignac, en Haute-Garonne ?



Comminges - Usine (ex. Pechiney) de Marignac (Canton de Saint-Béat) -
Publication date: lundi 21 avril 2008

Description:

Communiqué de presse. La Fédération Midi-Pyrénées des associations de protection de la nature et de l'environnement Uminate et l'association Nature Comminges s'inquiètent que l'on ne puisse pas actuellement caractériser l'impact environnemental de l'usine Thermo Magnésium de Marignac.

Copyright © Vivre en Comminges - Tous droits réservés

Que contiennent les fumées de l'usine Thermo Magnésium située à Marignac, en Haute-Garonne ?

Communiqué de presse. La Fédération Midi-Pyrénées des associations de protection de la nature et de l'environnement [Uminate](#) et l'association [Nature Comminges](#) s'inquiètent que l'on ne puisse pas actuellement caractériser l'impact environnemental de l'usine Thermo Magnésium de Marignac.

L'usine de Marignac (anciennement Pechiney, située dans le sud de la Haute-Garonne) a vu son activité de fonderie de magnésium reprise par la société Thermo Magnésium. Depuis les associations de protection de l'environnement sont préoccupées par **les mauvaises conditions de réhabilitation du site de Marignac où sont laissées sur place d'énormes quantités de déchets toxiques et explosifs, tels que : des bidons de cyanure, prussiate et carbure, déchets de crasse de magnésium, chlorures, ammoniac, poudre de magnésium... Par ailleurs, depuis ce changement d'exploitant, les habitants de la vallée de la Garonne et de la Pique constatent que l'usine génère des fumées suspectes.**

Les associations ont longtemps espéré que les Services de l'État puissent faire rapidement la lumière sur ces fumées. Malheureusement, il faudra attendre jusqu'au 7 juin 2008 pour en savoir plus... Alors pourquoi une telle attente ?

L'usine Thermo Magnésium a déjà fait l'objet d'une inspection de la DRIRE le 13 décembre 2007, suivi d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mars 2008,



L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mars 2008

ce dernier demandant à l'usine de faire la lumière sur son impact environnemental sous trois mois, soit le 7 juin 2008 !

Dans son rapport du 31 janvier 2008, l'inspection des installations classées relève déjà plusieurs problèmes :

- ▶ **1 L'usine ne dispose pas de dispositif de captage des fumées, et les émissions ne sont pas quantifiées tant en terme de qualité que de quantité.** Ainsi le Préfet demande dans son arrêté de mise en demeure l'analyse sous trois mois des émissions, en prenant en compte un arrêté ministériel du 2 février 1998 (qui fixe les valeurs limites des émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).
- ▶ **2 Le stockage des crasses dans une zone exposée à la pluie peut provoquer par le contact avec l'eau une production d'ammoniac génératrice de gêne pour le voisinage.** Le Préfet demande donc de mettre le tas de crasse de fonderie dans un lieu de stockage adapté (à minima sol étanche et abrité de la pluie) en l'attente de son élimination.
- ▶ **3 L'exploitant n'a communiqué aucune information, aucun bilan de fonctionnement portant sur les conditions d'exploitation de l'usine conformément à un arrêté ministériel du 17 juillet 2000.** Ces données sont demandées par le Préfet en vue de déterminer un programme d'amélioration (les mesures d'émission dans l'atmosphère auraient dû figurer dans un tel bilan).
- ▶ **4 Une éventuelle démarche de l'exploitant pour réduire les impacts sur l'environnement est fortement bridée par les considérations financières.**

La lecture du rapport nous amène à conclure que la DRIRE n'a pas assez d'éléments pour analyser l'impact environnemental du site, et aucun sur le contenu des émissions. Le Préfet demande donc à l'exploitant de les fournir sous trois mois.

Alors que cette usine devrait fonctionner en respectant une réglementation de 1998, elle ne fonctionne

Que contiennent les fumées de l'usine Thermo Magnésium située à Marignac, en Haute-Garonne ?

actuellement que sous des prescriptions qui remontent à un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 juillet 1975.

La fédération Uminate et Nature Comminges déplorent les moyens insuffisants de la police des installations classées qui a induit, jusqu'à présent, une vigilance insuffisante de la part de l'État vis à vis d'une entreprise qui pollue de manière chronique.

Contact presse :

*Grégory Lalloué, Chargé de communication et de la vie associative, fédération Uminate
05 34 31 97 42 / g.lalloue(arb)uminate.asso.fr*